



35C14

Lac Isulutaq

Légende

Carte des titres miniers

| | |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En demande de renouvellement, U-Refusé |
| | Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé |
| | Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé |

Statut du site d'extraction:
 O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Substance extraite

| | | | |
|--------------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| A) Argile | G) Gravier | O) Orpèbre | U) Autre |
| B) Sable de silice | H) Indéterminé | P) Pierre concassée | X) Calcaire |
| C) Carbone | I) Terrain agricole | R) Roches minérales | |
| D) Pierre d'empierrement | M) Moraine | S) Sable | |
| E) Minerais de silice | N) Terre noire | T) Tourbe | |

Contrainte à l'activité minière

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Territoire soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (non permis)
- Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terrés de catégorie II
- Terrés de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piogagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissassinan de Besiamite, Essipik, Mashvevialah, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 27°13' avec une variation annuelle décroissante de 19,0".

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

